

*A l'abbé de Sainte-Gertrude.*

(23 décembre 1577.)

Messeigneurs les Prélats, j'ay receu hier bien tard vos lettres du xxiiii<sup>e</sup> du présent, quy faict que je n'y ay peu respondre sy tost que vous le désiriez et que la matière samble bien le requérir. Je vous remerchie de la continuation de vostre bonne amityé et des ouvertures que vous m'escrivez qu'on vous a faictes, èsquelles toutesfois je trouve quelques difficultés; car, ayans ung tel ennemy sur les bras que nous avons, quy oultre les grandes forces qu'il assamble, pour le plus grand avantage qu'il peut espérer c'est de nous voir desjoinctes et désunis de nostre présent. Nous nous debvons d'aultant plus esvertuer à nous tenir bien unis en volontés et en couraiges, et il n'y a riens en ce tamps et ne poeult avoir quy donne tant d'occasion de soupchons et mescontentement quy sont les commenchemens de discorde, que de suivre ce que par aucuns a été nouvellement practiqué à Bruxelles, s'il avoit lieu, et me samble que, estans dernièrement icy assemblés, nous avons prins ung bon pied touchant ceux

---

quy doibvent assister au conseil de Son Altesse, choisissans ceux que nous estimions estre trouvés de prudence pour bien conseiller et recongnus pour bons patriotes pour lever toutte soupchon et donner tout contentement au pocuple; mais ceux quy les vueillent repoulser pour en substituer d'aultres que vous nommez par vos lettres et davantaige du consciller Beveres, duquel vous ne parlés poinct, font ouverture à toutte deffiance que pourront avoir Messieurs des Estats de Hollande et Zellande et moy avecq eux, qu'on ne nous ourdisse tousjours quelque trayson périlleuse, comme on a faict par ci-devant au conseil du sicur Don Jehan, pour quoy obvier n'y a moien plus convenable que quelque-ung des nostres est admis au conseil de Son Altesse; car, sy tous les nostres en sont rejetés, encorres que le reste de la compaignie adressast tous ses conseils à sy bonne fin que n'y aurait riens à reprendre, quant ils sraient bien examinés, sy est que pour cela on ne pourroit empescher plusieurs et nommément ceux de Hollande de penser quelque chose de mauvais quy ne pourroit à la longue que engendrer beaucoup de maux et inconveniens, et non seullement les subjects de ces pays auroient juste occasion de ce faire, mais aussy nos voisins, les quels, comme il est vraysemblable, regardant de près à toutes nos actions, n'auront pas grande occasion de s'assurer de nous, quant ils entendront que l'on ne voeult recevoir aucun des nostres au Conseil de Son Altesse, tellement que par une telle conduite d'affaire ne poeult arryver que division en ce pays, et, pour le regard de nos voisins et amys, inaliénation de volontés, joint que desjà on leur at aucunement resfroidies. Je vous laisse à penser que pourront faire ceux quy ouvertement nous vouldroient nuire, quand mesmes les inconveniens nous sont amenés par les nostres quy pour le moins ne se poeuent excuser que leur conseil et intention ne soit trop partialle en cest endroit; car, quant à ce qu'on vous allégue la paix de Gand, tant se fault que de nostre part nous y contrevenions que au contraire ceux qui prennent ce fondement, vous font au contraire de ladite pacifficaton; car pour raison de la promesse quy a esté faicte d'entretenir la Relligion Catholique Romayne et n'y entrevenir jusques aux États-Généraux, nous ne pouvons estre accusés d'y avoir contrevenu, ni aussy recevoir un des nostres au conseil de Son Altesse, n'est pas

aller allencontre ; mais ne nous vouloir recevoir est manifestement contre le second article de la pacification de Gand , quy est tel :  
« Suyvant ce promectent les dits Estats de Brabant et ensamble le  
» dit seigneur Prince, Estats de Hollande et Zellande avec leur dits  
» associés d'entretenir doresnavant en bonne foy et sans difficul-  
» tation et par les habitans desdits pays faire entretenir ferme et  
» inviolable paix et amityé, et par ainsy assister l'ung l'autre, en  
» tout tamps et à toute occurence, d'advis, de conseil et de faict, et  
» y emploier corps et biens etc. »

Or il est certain que nous rejeter du conseil est clairement contrevenir à cest article, auquel expressément il est dict que nous debvons assister l'ung l'autre d'advis et de conseil ; car en quel lieu pouvons-nous mieux assister de conseil que au Conseil de Son Altesse ? Quant aussy à ce qu'on vous dict que ceux de Hollande et Zellande ne prennent aultre que de leur religion, ceux qui disent telles choses sont très-mal informés, car nous n'avons faicte aucune difficulté de recevoir d'aultres et leur commectre les principales charges ès villes de conséquence, comme de Leyden et aultres, voire quant nous les avons congnyus estre bons patriots. Quant à Monseigneur de Sainte-Aldegonde, il n'y a aucune raison de le refuser, quant il n'y auroit aultre chose, sinon que Messieurs des Estats luy ont escrit plusieurs fois et sollicité expressément de venir à Bruxelles pour leur ayder de son bon conseil et advis, nonobstant les excuses par luy proposées en plaine asssemblée. Maintenant ne samble pas beaucoup raisonnable, après l'avoir appelé, de le rejeter pour des raisons sy mal fondées ; car, encoires que nous en nommerions ung aultre, comme il est nécessaire en avoir quelqu'un pour les raisons susdictes, les mesmes raisons sur lesquelles on se fonde pour rejeter Monseigneur de Sainte-Aldegonde, serviroient aussy pour rejeter tout aultre, et pour tant l'ouverture de desfidence demoureroit tousjours. Cela faict que je ne puis aucunement changer de l'advis que nous avons pris ensamble, voyant combien il est utile, et le contraire dommagable. Que sy vous considérez bien ce qu'on doibt aux Estats de Hollande et Zellande, quy ont tant travaillé par ci-devant pour le bien du pays et quy à présent ont leur part aus charges et contributions comme les aultres, on ne peult

moins faire que de les grattifier en cela, veu mesmes les inconvéniens quy aultrement en poeuvent arryver. De ma part, Monsieur le Prélat, comme j'ay tousjours congnu comme vous avez marché d'ung bon pied pour la délivrance, bien et repos de ce pays, aussy tant que puis je vous prie de vous employer à ce que ceste mauvaïse ouverture ne soit poinct faite, quy pourra amener après soy plusieurs maux, et au contraire, sy on suit le conseil que les aultres seigneurs et moy avons prys par résollution, comme j'espère, que ce sera pour le bien du pays et pour tant mieux entretenir la bonne union et intelligence quy doibt estre nécessairement entretenue entre nous; et à tant, après m'estre recommandé affectueusement à vostre bonne grâce, je priroy Dieu vous donner, Monsieur le Prélat, en sancté bonne et longue vye.

Escrit en Anvers, le xxv<sup>e</sup> jour de décembre 1577.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

(Archives nationales à Paris, fonds de Simancas, K. 1547.)

---